

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 15 décembre 2022

Présents: Daniel BOUCHET, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL.

Absents: Catherine BERTIN (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Jean-Claude PEREZ), Andreea DAN DOMPIERRE, Thomas FILLIATRE (Pouvoir Françoise SABATIER QUEYREL), Maryse FORTINON (Pouvoir Mylène DOREAU), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Julien LE TACON, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir François DAURAT), Aline TEYCHENEY (Pouvoir Denis PERNIN).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents:	29	Exprimés:	39
dont suppléants:	0	Abstentions:	0
Absents:	14		
Pouvoirs:	10		
		POUR:	39
		CONTRE:	0

Le Quorum est atteint.

D2022-254 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN ET DU REGLEMENT DE COLLECTE - PARTICULIERS, PROFESSIONNELS - ANNEE 2023

Rapporteur: Mme Mylène DOREAU

Madame la Vice-Présidente rappelle que le fonctionnement de la redevance sur le territoire communautaire n'est pas harmonisé et que les systèmes préexistants à la fusion-extension ont été maintenus. Cependant, un travail d'harmonisation, devant intervenir dans les 7 années suivant la fusion, est en cours et devrait permettre une meilleure organisation et lecture des modes de calcul de la redevance sur le territoire.

L'instauration d'une REOM suppose la création d'un budget annexe qui doit être équilibré en fonctionnement et en investissement. A ce titre, le vote des tarifs revêt une importance particulière.

La nouvelle tarification sur le secteur des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan fait l'objet d'une présentation détaillée annexée à la présente délibération et exposée en séance.

Il est également proposé d'apporter des évolutions sur les tarifs et sur le règlement de collecte de collecte et de facturation de la redevance incitative sur les sujets suivants :

- Une grille tarifaire unique à la composition du foyer pour les habitants du Bourg de Rions intramuros et les habitants utilisant les points de regroupement ;
- Les propriétaires sont tenus d'informer la CDC Convergence Garonne de tout changement survenu concernant l'arrivée ou le départ de ses locataires et la composition des foyers, à défaut ceux-ci se verraient recevoir la facture en lieu et place des locataires (article 5.1 Déménagement / emménagement)
- En cas de décès d'un usager redevable vivant seul, la redevance sera proratisée en fonction de la date du décès (article 5.3.5. Décès d'un usager redevable vivant seul)
- Harmonisation des périodicités et des modalités de facturation selon les mêmes règles que la redevance incitative sur la rive gauche pour les usagers non prélevés (article 6.2 Périodicité de facturation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois communautés de communes entraîne la cohabitation de quatre systèmes différents de REOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets ;

CONSIDERANT que les tarifs permettent de couvrir l'appel à contribution du SEMOCTOM aussi bien pour les ménages, les bâtiments communaux que pour les entreprises et les besoins de financement des autres dépenses de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation de l'appel à contribution du SEMOCTOM au titre de la collecte et du traitement des déchets ménagers dans un contexte global d'augmentation des prix de l'énergie, du carburant, des salaires, de l'inflation, des coûts de l'incinération et de l'enfouissement ainsi que de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ;

CONSIDERANT que les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan sont assujetties à la redevance incitative à la levée dont les critères de facturation sont différents des autres communes de la rive droite ;

CONSIDERANT que la facturation des particuliers fera l'objet d'une grille tarifaire spécifique calculée en fonction du volume des bacs des usagers et du nombre de levées supplémentaires et selon la composition du foyer pour les habitants du Bourg de Rions et utilisant les points de regroupement, présentée en annexe ;

CONSIDERANT que la facturation des entreprises fera l'objet d'une grille tarifaire spécifique basée sur l'appel à contribution calculé par le SEMOCTOM, présentée en annexe ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et gestion des déchets et l'avis favorable de la majorité des élus des commission Prévention et gestion des déchets et Finances aux tarifs proposés pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative ;

CONSIDERANT les modifications à apporter au règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative joint en annexe.

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

MODIFIE les articles « 5.1 Déménagement / emménagement », « 5.3.5. Décès d'un usager redevable vivant seul », « 6.2 Périodicité de facturation » du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan ;

ADOpte le présent règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Cardan joint en annexe et le rendre applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



MIS EN LIGNE LE :